



LE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE, UN ATOUT POUR L'INDUSTRIE !



Défini par l'arrêté du 24 juillet 2020 relatif aux contrats de performance énergétique, le CPE est un accord entre un maître d'ouvrage (ici un industriel) et un maître d'œuvre (ici un installateur ou un bureau d'études), au titre duquel le maître d'œuvre garantit au maître d'ouvrage une amélioration mesurable et vérifiable de l'efficacité énergétique sur tout ou partie de son site industriel. Il fait suite à un audit ayant permis de définir et valider une liste d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique à partir d'une situation de référence, sur les utilités et/ou le process.

VOUS ÊTES INDUSTRIEL

Le CPE c'est:

- **L'assurance de faire le bon choix.**
L'audit initial, validé par un organisme accrédité, permet d'évaluer les alternatives et de sélectionner votre solution en toute transparence.
- **La garantie de réaliser des économies.**
Si celles-ci ne sont pas au rendez-vous sur vos factures énergétiques, vous êtes dédommagés de tout ou partie du surcoût.
- **Une optimisation de votre temps de retour.**
En plus de la garantie sur les économies d'énergie, le CPE ouvre droit à une bonification de l'aide au titre des certificats d'économies d'énergie proportionnelle à l'économie garantie.



VOUS ÊTES INSTALLATEUR OU BUREAU D'ÉTUDES

Le CPE c'est:

- **Une offre de prestation plus compétitive.**
Outre la sécurité économique offerte à votre client, la bonification de l'aide CEE permet de présenter une offre financière mieux-disante.
- **Des sources de revenus sécurisées dans la durée.**
La prestation de garantie de la performance, les bilans annuels à produire, la maintenance des installations à assurer, et éventuellement le partage de la surperformance avec votre client, sont autant de revenus additionnels à prendre en compte.



NOUS CONTACTER

Découvrez la Newsletter mensuel de GSTEE :

S'inscrire



15 rue du Louvre 75001 Paris



06 08 07 08 38



graynor@gstee.fr



www.gstee.fr

